

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHABESTAN A DIE

Modalités d'inscription – rentrée scolaire

Lorsque l'enfant reste dans son école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année. En revanche, lors du passage en CP, l'inscription à l'école élémentaire est obligatoire.

Les inscriptions scolaires se font dorénavant **uniquement par mail**

➤ **liste des pièces à fournir à : accueil@mairie-die.fr**

- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de consommation) **attention** les attestations d'hébergement et les hébergements provisoires de type gîte ne sont pas recevables
- ✓ photocopie du livret de famille (pages parents et enfant(s)), ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- ✓ photocopie d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DTP) sous la forme d'une attestation médicale ou d'une photocopie du carnet de vaccination avec nom et prénom de l'enfant bien lisibles
- ✓ dans la mesure où votre enfant était déjà scolarisé dans un autre établissement, joindre le certificat de radiation de l'ancienne école (à obtenir auprès de cet ancien établissement).

➤ **Remplir le tableau ci-dessous et le joindre avec les pièces citées ci-dessus**

	<u>Père</u>	<u>Mère</u>
<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Adresse</u>		
<u>Tél</u>		
<u>Adresse mail</u>		

A titre d'information :

- ✓ Les personnes des communes extérieures, doivent s'adresser à leur mairie de résidence
- ✓ Seuls les représentants légaux, peuvent faire l'inscription (pas les grands-parents, frère / sœur ...)
- ✓ Les enfants de moins de 3 ans ne seront pas admis
- ✓ Les dossiers d'inscriptions cantine et péri-scolaire, pour une 1ère inscription de la famille, sont à télécharger sur le site de la mairie : <https://www.mairie-die.fr>

La mairie transmettra automatiquement les informations que vous avez remises à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire selon le niveau de l'enfant. Vous recevrez une confirmation d'admission par courriel émanant directement de l'école dans les jours suivants l'inscription en mairie.